

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

OBJET :
RAPPORT
ANNUEL
2021/2022
RELATIF AU
SERVICE
PUBLIC DE
RESTAURATION
COLLECTIVE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 17 JANVIER 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17 JANVIER 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 31 JAN, 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-13
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine
CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA
CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES À Jacqueline RATABOUIL,
Philippe GUIRAUD À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Chantal BARTHES,
Adrien ROUZAUD À Denis BOUILLEUX,

Absents excusés :

Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine
LACOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 5 décembre 2023 en Mairie de Castelnaudary, sous la Présidence de Mme Jacqueline RATABOUIL, afin d'étudier le compte rendu de la période septembre 2021 – aout 2022 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées Foyer Logt P. Estève présentés par API RESTAURATION.

Au vu du **bilan d'activité 2021/2022** du concessionnaire (synthèse ci-après) reçu par mail le 14 février 2023, le service gestionnaire de la Ville a constaté que :

RESTAURATION SCOLAIRES ET ALSH

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public et aux ré indexations contractuelles.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 73 325 repas livrés, le pointage de la Ville étant de 73 268 repas consommés (+ 57 repas).
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 385 338 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 401 978 € HT, soit une différence de 16 640 €.

A noter la fréquentation pointée par API sur la dernière période qui a diminuée de 797 repas et le chiffre d'affaires qui diminue de 3 201 €.

Le résultat diminue de 18 430 €.

FOYER RESTAURANT RES. P. ESTEVE

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 14 937 repas livrés identique au pointage de la Ville des repas consommés.
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 80 740 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 89 538 € HT, soit une différence de 8 798 €.

Le résultat est d'un montant de 4 275 €.

S'agissant des données non financières présentées dans ce rapport, aucun autre commentaire particulier n'est à noter.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la période septembre 2021 – aout 2022 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées Foyer Logt P. Estève présentés par API RESTAURATION.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 24 janvier 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 31 JAN, 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 26 JAN, 2024
Par publication le 31 JAN, 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 31 JAN, 2024

ID : 011-211100763-20240124-DB202413DB-DE

